

P R E A V I S M U N I C I P A L

75/2006

REMUNERATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2006–2011

Délégué municipal :
Monsieur Jacques Ansermet, syndic

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

En vertu de la loi sur les communes du 28.02.1956, dont la dernière révision date du 01.01.2006, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du syndic et des membres de la municipalité, sur proposition de l'Exécutif, et celles des membres du Conseil, du président et de la secrétaire, sur proposition du bureau (art. 29). Il est précisé que cette décision est prise en principe une fois au moins par législature.

Pour mémoire, le tarif actuellement appliqué dans notre commune a été adopté en décembre 2001 pour la législature 2002-2005 et dûment approuvé par le Législatif.

Proposition de modification du tarif de rémunération des membres de la Municipalité

Actuellement, les indemnités allouées sont les suivantes :

indemnité annuelle fixe du syndic	CHF	12'000.00
indemnité annuelle fixe d'un municipal <i>(cette indemnité comprend l'ensemble des séances hebdomadaires)</i>	CHF	7'000.00
séance spéciale	CHF	60.00
vacation demi-journée	CHF	120.00
vacation journée entière	CHF	200.00
indemnité de déplacement (par km)	CHF	0.60

L'augmentation de la population de Chésereux, d'une part, les tâches administratives toujours croissantes, d'autre part, entraînent un surcroît de travail de plus en plus important.

En outre, la régionalisation provoque de nombreuses séances et démarches hors de nos murs, afin de coordonner les planifications communales à l'échelle du district. Au-delà de ces considérations générales, il faut noter que la mise à disposition du temps nécessaire pour les membres de l'Exécutif devient un engagement toujours plus lourd dans un marché du travail exigeant, où les entreprises sont de moins en moins disposées à libérer leur forces vives. Si cette remarque est surtout valable pour les actifs, il faut cependant mentionner que les personnes retraitées mettent leur temps de repos légitime au service de la collectivité, ce qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur.

A partir de ces considérations, la Municipalité estime qu'une augmentation de l'indemnité fixe des membres de l'Exécutif serait justifiée, de même que l'adaptation des vacances, en ce qui concerne les demi-journées et les journées entières, ainsi que les indemnités kilométriques.

Voici sa nouvelle proposition de rémunération pour la prochaine législature, qu'elle se permet de soumettre à votre approbation :

indemnité annuelle fixe du syndic	CHF	16'000.00	(+ CHF 4'000.00)
indemnité annuelle fixe d'un municipal	CHF	10'000.00	(+ CHF 3'000.00)
<i>(cette indemnité comprend l'ensemble des séances hebdomadaires)</i>			
séance spéciale	CHF	60.00	(sans changement)
vacation demi-journée	CHF	150.00	(+ CHF 30.00)
vacation journée entière	CHF	250.00	(+ CHF 50.00)
indemnité de déplacement (par km)	CHF	0.80	(+ CHF 0.20)

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

- **d'approuver le tarif de rémunération des membres de la Municipalité, pour la législature 2006-2011, tel que proposé ci-dessus.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

J. Ansermet

La Secrétaire :

J. Sager